

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 5 septembre 2022

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 29 août 2022

Date de l'affichage : 29 août 2022

Objet de la délibération : Syndicat Centre Hérault : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets 2021

L'an deux mille vingt-deux et le lundi cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire

Présents : Mesdames BOUSQUET Elisa, JIBAUD Anne-Marie et BATACHE Carmen, Messieurs ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, REQUI Jean-Luc, BOUSQUET Julien, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert

Absent : Monsieur LE DROGO Didier

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire,

Vu les articles L. 2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 Mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 22 juin 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2021.

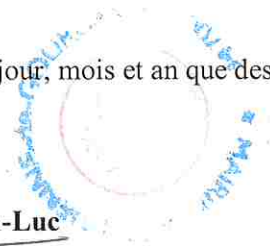
Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Monsieur REQUI Jean-Luc



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Sourgas

Séance du 5 septembre 2022

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 29 août 2022

Date de l'affichage : 29 août 2022

Objet de la délibération :

Renouvellement ligne de trésorerie

L'an deux mille vingt-deux et le Lundi cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire

Présents : Mesdames BOUSQUET Elisa, JIBAUD Anne-Marie et BATACHE Carmen, Messieurs ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, REQUI Jean-Luc, BOUSQUET Julien, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert

Absent : Monsieur LE DROGO Didier

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire :

- **Rappelle** au Conseil Municipal la délibération en date du 3 Novembre 2008, concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole,
- **Et propose** de renouveler cette ligne de trésorerie qui sera destinée à financer les travaux d'amélioration des espaces publics et de voirie,

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de **150 000 euros**,

Cette ligne de trésorerie est d'une durée d'un an.

Elle est productive d'intérêts au taux variable indexé sur : l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois précédant le mois facturé + marge de 1.50%, soit à titre indicatif sur index de juillet 2022 à +0.04% un taux de 1.54%.

Les **intérêts** sont calculés mensuellement à terme échu, appelés en paiement mensuellement en procédure débit d'office.

Facturation mensuelle à -terme échu- des agios, prélevés par débit d'office.

Frais de dossier : 0.25% du montant sollicité.

Versement et remboursement par Virement

Date de valeur Débit : jour d'émission du virement

Date de valeur Crédit : jour de réception du virement

Tirages d'un montant minimum de 10%.

Commissions d'engagement ou de non-utilisation : néant

Modalités de fonctionnement :

Ordre de tirage reçu par télécopie avant 9 heures

Virement le même jour ou en J+1 ouvré si réception avant 10 heures.

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire au budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Monsieur REQUI Jean-Luc



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 5 septembre 2022

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 29 août 2022

Date de l'affichage : 29 août 2022

Objet de la délibération :

**Convention ENEDIS Analyse impact
projet urbanisation**

L'an deux mille vingt-deux et le Lundi cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire

Présents : Mesdames BOUSQUET Elisa, JIBAUD Anne-Marie et BATACHE Carmen, Messieurs ABRIC Michel, GRIMAL Christian, REQUI Jean-Luc, BOUSQUET Julien, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert

Monsieur CORROCHANO Roger donne pouvoir à Monsieur ABRIC Michel

Absent : Monsieur LE DROGO Didier

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire

Monsieur Le Maire rappelle que les réflexions sur le zonage en cours du PLUI ont des conséquences sur le renforcement des réseaux électriques.

ENEDIS propose une convention, à titre gratuit, pour analyser l'impact du projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne l'autorisation de conventionner avec ENEDIS pour avoir une vision budgétaire réaliste d'une extension des réseaux sur le secteur de Molenty.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Monsieur REQUI Jean-Luc

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 5 septembre 2022

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 29 août 2022 Date de l'affichage : 29 août 2022 Objet de la délibération : Parcours Emploi Compétences CDD ECOLE Aide à la Direction Ecole Communale	L'an deux mille vingt-deux et le lundi cinq septembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire
---	---

Présents : Mesdames BOUSQUET Elisa, JIBAUD Anne-Marie et BATACHE Carmen, Messieurs ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, REQUI Jean-Luc, BOUSQUET Julien, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert

Absent : Monsieur LE DROGO Didier

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire,

Monsieur Le Maire explique que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Le Maire propose de renouveler le poste d'aide à la direction à l'école communale dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20h
- Rémunération : 100 % SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire

- **DECIDE** de renouveler le poste d'aide à la direction à l'école communale dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : 100% SMIC

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Monsieur REQUI Jean-Luc

